



<b>Séance du : Lundi 10 février 2014</b> Date d’Affichage du compte- rendu : <i>17 février 2014</i>	L’an deux mille quatorze, le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 6 février 2014, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE, Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Isabelle LEVOY, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Marie-Line MARIE (procuration à Mme LEBRUN), Murielle ETIENNE, et Messieurs Florent DELAROQUE, Jérôme LECONTE, Denis LENESLEY (procuration à Mr FEDINI),
<b>Ont Assisté également à la réunion</b>	Yolande TONA, attaché territorial
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Bernard LE GRANDOIS

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2014.

**1. FINANCES LOCALES (code 7)**

Code 7.1 Décisions budgétaires

---

1. Ouvertures de crédits
2. Vote d’une subvention exceptionnelle

Code 7.10 Divers

---

3. Passation d’une convention financière avec l’agence de l’eau pour les travaux assainissement de la rue de Carentan Nord

4. Approbation du projet d'aménagement d'un ascenseur intérieur pour la mise en accessibilité de la mairie et approbation du plan de financement prévisionnel

5. Fixation de la durée d'amortissement des participations versées à la société Orange et au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Carentan Nord

6. Gîtes communaux

**2. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)**

Code 3.2 Aliénations

---

7. Don du monument les 4 Braves à la commune

**3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)**

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

---

8. Suppression des postes permanents vacants

**Questions diverses**

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

<b>2014/1</b>	Passation de l'avenant n°5 au marché 13/2008 : assurance flotte automobile ayant pour objet de régulariser la prime annuelle suite aux adjonctions et résiliations de véhicules survenues en 2013
<b>2014/2</b>	remboursement de 280,00€ : sinistre du 18/4/2013 porte endommagée au gymnase
<b>2014/3</b>	Mise à disposition du bureau de la maison tollemer 1 A Place du général de gaulle à la paroisse
<b>2014/4</b>	Avenant de mise à disposition de locaux à la maison tollemer à la croix rouge française
<b>2014/5</b>	Annulée
<b>2014/6</b>	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de communes Sèves- Taute dans le cadre de l'organisation des activités du Centre de Loisirs.

<b>2014/7</b>	Convention de mise à disposition du bureau de la maison Tollemer au comité départemental CODEP. Cette décision annule et remplace la décision 2014/5.
<b>2014/8</b>	Vente de 100 pavés à M HEBERT Jean François au prix unitaire de 0,80 €.

<b>D/2014/1</b>	Passation d'une convention pour la location de la piscine de Coutances pour les élèves des écoles publiques les 6, 13, 20 et 27 janvier 2014 pour un montant de 531,20€ TTC
<b>D/2014/2</b>	Devis signé avec la société NILFISK pour l'acquisition d'un aspirateur GD 1010-1200 W d'un montant de 528,48€ TTC pour l'école maternelle

**Point 1 - Délibération 2014.2.9 Ouvertures de crédits au Budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

**Vu,** la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 2 000 € au compte 2161 « Œuvres et objets d'arts » pour le paiement des frais d'acte concernant le don du monument les 4 Braves à la commune,
- 1 800 € au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »- opération 201 « Eglise » pour la pose et l'installation d'un lavabo, d'un WC et d'un chauffe- eau électrique dans la sacristie de l'église,

- 2000 € au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » pour l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts ;
- 2 940 € pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation ;
- 15 000 € pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un ascenseur intérieur dans l'hôtel de ville ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :

- ❖ Au paiement des frais d'acte pour le don du monument les 4 Braves pour un montant de 2 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville au compte 2161 « Œuvres et objets d'arts ».
- ❖ A la pose et l'installation d'un lavabo, d'un WC et d'un chauffe- eau électrique dans la sacristie de l'église pour un montant de 1 800 € qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville au compte 2135- opération 201 « Eglise ».
- ❖ A l'acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des espaces verts pour un montant de 2 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique ».
- ❖ A la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation pour un montant de 2 940 € qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville au compte 2152 « Installations de voirie ».
- ❖ Au lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un ascenseur dans l'hôtel de ville pour un montant de 15 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville au compte 2031 « Frais d'études »- opération 940 « Hôtel de ville ».

**Article 2 : DIT** que les crédits seront repris au budget primitif ville 2014.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 1 - Délibération 2014.2.10 Ouvertures de crédits au Budget assainissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

**Vu**, la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 6 850 € au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » opération 913 « Réfection des réseaux EU route de Carentan pour la réalisation du contrôle de la conformité des travaux assainissement de la rue de Carentan Nord ;
- 610 € au compte 203 « Etudes » pour le paiement du solde des études pour la réalisation du diagnostic assainissement ;
- 1 800 € au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » pour la réalisation du contrôle de la conformité des travaux assainissement de la rue de la Halle et de la rue de la Gare,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :

- ❖ A la réalisation du contrôle de la conformité des travaux assainissement pour un montant de 6 850 € qui sera retracé en section d'investissement du budget assainissement au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques » opération 913 « Réfection des réseaux EU route de Carentan ».
- ❖ Au paiement du solde des études pour la réalisation du diagnostic assainissement pour un montant de 610 € qui sera retracé en section d'investissement du budget assainissement au compte 203 « Etudes ».
- ❖ A la réalisation du contrôle de la conformité des travaux assainissement pour un montant de 1 800 € qui sera retracé en section d'investissement du budget assainissement au compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques ».

**Article 2 : DIT** que les crédits seront repris au budget primitif assainissement 2014.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 2- Délibération 2014.2.11 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Périers Sports Handball**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le courrier du 4 février 2014, par lequel le Président de l'association Périers Sports Handball informe le conseil municipal que l'équipe féminine sénior s'est qualifiée pour les

16<sup>ème</sup> de finale de la coupe de France qui se jouera le 2 mars 2014 à Ailly/Noye en Picardie, et sollicite dans ce cadre le versement d'une subvention exceptionnelle,

**Considérant** que l'association sollicite de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer notamment aux frais de déplacement,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** VOTE une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Périers Sports Handball.

**Article 2 :** DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2014 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 3 - Délibération 2014.2.12 Passation d'une convention financière avec l'Agence de l'eau pour le financement des travaux d'assainissement de la rue de Carentan Nord**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

**Le Conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** la passation du marché public ACB4- lot 1 pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue de Carentan Nord,

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à 144 944,06 € HT,

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine Normandie a été sollicitée par la commune afin de subventionner ces travaux,

**Vu,** le courrier de l'agence de l'eau Seine Normandie du 16 janvier 2014, informant la commune de l'attribution d'une subvention de 45 000 € et d'une avance de 30 000 € pour le financement de ces travaux,

**Considérant** que pour pouvoir bénéficier de ces aides, une convention de financement doit être passée avec l'Agence de l'eau,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'agence de l'eau réglant les conditions de versement des aides à la commune, pour les travaux d'assainissement de la rue de Carentan Nord.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention pour financer ces travaux et à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 4 - Délibération Approbation du projet d'aménagement d'un ascenseur intérieur pour la mise en accessibilité de la mairie et approbation du plan de financement prévisionnel**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point.

**Point 5 - Délibération 2014.2.13 Fixation de la durée d'amortissement des participations versées à la société Orange et au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Carentan Nord**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le Conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** la délibération 2013/10/92 du 28 octobre 2013, par laquelle le conseil municipal a confié au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication de la rue de Carentan et à la société Orange les travaux de câblage et a décidé de verser une participation de 142 384 € au SDEM et 1 195,88 € à la société Orange ;

**Considérant** que ces participations s'analysent juridiquement comme des subventions d'équipement et doivent par conséquent être amorties,

**Considérant** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est de 15 ans maximum lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de la participation de la commune versée au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau de télécommunication de la rue de Carentan.

**Article 2 : FIXE** à 2 ans la durée d'amortissement de la participation de la commune versée à la société Orange pour les travaux de câblage.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 6 - Délibération 2014.2.14 Participation aux opérations promotionnelles organisées par Manche Tourisme**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le Conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération n°2013/05/43 du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2014,

**Considérant** que Manche Tourisme propose à la commune de participer aux offres promotionnelles,

**Considérant** que ces opérations promotionnelles concourent à la promotion touristique de la ville,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **DECIDE** de participer aux opérations promotionnelles suivantes :

**1-Vente flash- remise de 70 € par semaine en juillet**

Offre valable pour tout séjour du 5 au 12 juillet et du 12 au 19 juillet 2014, réservé entre le 16 et le 23 juin 2014.

**2-Vente flash- remise de 100 € en août**

Offre valable pour tout séjour du 23 au 30 août 2014 réservé entre le 11 et le 15 juillet 2014.

**3. Offre- remise de 60 € par semaine pendant les vacances scolaires de Toussaint**

Offre valable pour tout séjour d'une semaine du 18 au 25 octobre et du 25 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2014, réservé à partir du 29 septembre 2014.

**4. Pont du 11 novembre 2014**

Part fixe pour toute réservation de 3 nuits du samedi 8 au mardi 11 novembre 2014 : 180 € les 3 nuits pour les gîtes de capacité jusqu'à 6 personnes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 6 - Délibération 2014.2.15 Location des gîtes communaux n°777 et 779 par le comité des Fêtes**  
Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération n°2013/05/43 du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2014,

**Considérant** que le comité des Fêtes organisera à l'occasion de la fête de la Saint Pierre, l'accueil d'un groupe d'animation et souhaite loger les participants dans les gîtes 777 et 779 pour la nuit du 28 au 29 juin 2014,

**Considérant** que l'accueil du groupe d'animation participera à l'animation de la commune,

**Après en avoir délibéré,**



**Article unique** : DECIDE d'accorder la gratuité de location des gîtes communaux 777 et 779 au comité des Fêtes lors du week-end du 28 au 29 juin 2014.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 7 - Délibération 2014.2.16 Don du monument les 4 Braves à la commune**  
Code Nomenclature : 3.1 Acquisitions

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération du conseil d'Administration de l'association Normandy 44 de faire don à la commune du monument les 4 Braves,

**Vu**, la délibération n°2013/05/50 du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a accepté le don,

**Considérant** que l'association Normandy 44 souhaite inclure les conditions suivantes à la donation :

- ❖ La commune doit s'engager à assurer l'entretien du monument et à le maintenir accessible au public.

**Considérant** qu'il ressort de la compétence du conseil municipal d'accepter les dons et legs ainsi que les conditions grevant le bien,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : ACCEPTE le don du monument les 4 Braves à la commune ainsi que les conditions suivantes : la commune s'engage à assurer l'entretien du monument et à le maintenir accessible au public.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 8 - Délibération 2014.2.17 Suppression de 16 postes permanents vacants**  
Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

**Le Conseil municipal,**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, l'article n° 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que toute mesure de suppression d'emploi fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du comité technique,

**Considérant** qu'il a été décidé de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les avancements de grade des agents et les transformations d'emplois intervenus ces dernières années,

**Considérant** que le comité technique paritaire a été saisi pour avis sur la suppression des 16 postes permanents vacants suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (5 postes) ;
- Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>
- Garde Champêtre Principal à temps complet ;
- Adjoint Technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (6 postes) ;
- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> ;
- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> (2 postes)

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : DECIDE la suppression des 16 postes sus- visés.

**Article 2** : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs joint à la délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait à Périers, le 17 février 2014,  
Le Maire,

  
Gabriel DAUBE

